

MAIRIE D'ALSTING
- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 avril 2011

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le vingt et un avril deux mille onze à dix huit heures trente minutes sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. SPOHR André, MONNET Jean-Luc, THIL Thérèse, STAUB Martial, FERSING Gérard, CHARLES Amanda, ANSTETT Urbain, MICHELS René, MEYER Ana Mercedes, MEYER Denis, FEISS Dominique, SCHERER Joseph, THUMSER Monique, WEISLINGER Jean-Léon, ZITT Dominique, HUWER Pierre, LINDAUER Liliane.

Absents excusés : WARING Stéphane, BRACH Patrick, WEBER Brigitte, WARING Elisabeth.

Absents non excusés : -

Procurations : -

Le compte-rendu de la réunion du 17 février 2011 est approuvé par le Conseil.

M. le Maire précise que le compte-rendu devra être signé en fin de séance auprès du secrétaire.

M. le Maire propose que le point III) 2) Approbation du schéma de cohérence territoriale soit ajourné. En effet, ce point nécessite une réunion spécifique. Cette modification de l'ordre du jour est approuvée par le Conseil.

D) FINANCES

1) BUDGET PRINCIPAL

1a) BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2011

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal 2011 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 16 voix pour, 1 voix contre (M. HUWER Pierre) et 1 abstention (Mme THIL Thérèse), le budget primitif principal présenté par le Maire pour l'exercice 2011, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
section de fonctionnement	1 223 150	1 223 150
section d'investissement	2 279 272,52	2 279 272,52

1b) TARIFS LIES AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir à leur niveau actuel (2010) les tarifs suivants:

- concessions de cimetière :
 - concession sur 15 ans : 25,00 €/m²
 - caveau : versement unique de 763,00 € + concession normale pour l'emplacement sur le cimetière de 3 m² (2,50m x 1,20m) pour 15 ans. Prix : 25,00 €/m²
 - columbarium : versement unique pour une case (4 urnes maximum) de 1 200,00 € + concession pour 15 ans de 75,00 €
- stère de bois de chauffage : 37 €/stère

- stère de lot de nettoyage : 12 p/stère
- taxe foncière (non bâti) ó 84,08 %
- taux des contributions directes :
 - taxe d'habitation - 11,96 %
 - taxe foncière (bâti) - 10,65 %

1c) DETAIL DE CERTAINS ARTICLES
(OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité comme suit la répartition des crédits affectés au c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'exercice 2011 :

c/6574 - Subventions de fonctionnement aux associations
et autres organismes de droit privé

Ecole primaire.....	1 700,00
Ecole maternelle.....	900,00
Ecole maternelle-Transport Bus	900,00
Feu d'artifice APEDEM/Country/APE	2 500,00
Amicale pompiers-assur. Union Départementale	1 200,00
ASCA ó Centre de loisirs estival	1 500,00
ASCA- Matériel.....	700,00
T.V.A.Z	3 500,00
Conseil de Fabrique	1 600,00
Séjours découverte ó enfants en classe CLIS	<u>100,00</u>
	14 600,00

1d) SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un emprunt d'un montant de 400 000 p, afin de mener à terme les dépenses d'investissement prévues.

Il soumet au Conseil Municipal les propositions d'emprunt suivantes :

	Taux de Remboursement			
	<i>15 annuités</i>		<i>20 annuités</i>	
	Taux Annuel	Taux Trimestriel	Taux Annuel	Taux Trimestriel
CREDIT AGRICOLE	4,40 %	4,34 %	4,58%	4,52%
CREDIT MUTUEL	4,35 %	4,30 %		
CAISSE D'ÉPARGNE	4,63 %	4,53 %	4,88 %	4,77 %

Il précise que le Conseil Municipal devra s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 2 abstentions (M. HUWER Pierre et Mme THUMSER Monique), d'autoriser M. le Maire d'ALSTING à réaliser un emprunt, auprès du Crédit Mutuel, pour un montant de 400 000 p, destiné à mener à terme les dépenses d'investissement prévues.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Remboursement en 15 annuités
- Taux d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 4,30 % (taux fixe)

1e) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR CONTRIBUER AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (FDAJ)

Le FDAJ a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté en favorisant leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Il est de la responsabilité de chaque Commune de décider de contribuer au financement du Fonds. A titre indicatif, la participation des Communes avait été fixée en 1993 à .015 € par habitant.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention avec le Département afin de participer au financement du FDAJ.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Le FDAJ a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, sans durée minimale de résidence dans le département.
- Les aides sont accordées sous la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents, d'aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion, d'actions d'accompagnement dans la démarche ou le projet d'insertion,
- La Commune exerce un contrôle a posteriori de l'activité du Fonds et a le droit de demander le remboursement partiel ou total de sa participation,
- La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, avec la possibilité pour la Commune de la dénoncer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 2 abstentions (Mmes THIL Thérèse et THUMSER Monique) de ne pas participer à ce financement.

1f) TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Lors de la 43^{ème} réunion du Comité du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM) le 15 mars dernier, EDF a présenté les nouvelles taxes sur la consommation finale d'électricité.

Une nouvelle taxe sur l'électricité a été instituée. Elle est assise sur la consommation finale d'électricité et est décomposée en 3 taxes :

- la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), reversée à l'Etat et applicable aux sites ayant une puissance supérieure à 250 kVA,
- la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE), qui représente entre 10 et 15 % pour les sites d'éclairage public et entre 3 et 4 % pour les bâtiments,
- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Cette taxe est obligatoire, mais la loi prévoit que les autorités délibérantes des collectivités ont la capacité de multiplier les tarifs établis en fonction de la puissance, par un coefficient unique compris entre 0 et 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter un coefficient égal à 0, ce qui revient à ne pas taxer les ménages.

2) BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2a) BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2011

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2011 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif de l'eau et de l'assainissement présenté par le Maire pour l'exercice 2011, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
section d'Exploitation	470 900	470 900
section d'Investissement	195 711,03	195 711,03

2b) FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit le prix de l'eau, de la redevance communale d'assainissement et de la location compteur :

	2009	2010	2011
prix de l'eau (part communale)	1,44 p/m ³	1,44 p/m ³	1,49 p/m ³
prix de l'assainissement (part communale)	0,68 p/m ³	0,71 p/m ³	0,71 p/m ³
frais fixes (location compteur)	7,62 p/an	16,00 p/an	16,00 p/an

Le prix de l'eau, hors location compteur (16,00 p/an) et hors redevance communautaire d'assainissement (part fixe de 7,20 p/an) s'établira donc comme suit en 2011 :

eau (part communale).....	1,49
assainissement (part communale).....	0,71
redevance anti-pollution (agence de l'eau)	0,352
redevance de collecte (agence de l'eau).....	0,274
redevance de prélèvement (agence de l'eau).....	0,15
redevance d'assainissement (CAF).....	<u>0,77</u>
	3,746

2c) TARIFS LIÉS AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs liés au budget eau et assainissement :

	2009	2010	2011
forfait pour branchement d'eau	200,00 p	200,00 p	200,00 p
forfait pour remise en état de la chaussée (enrobés) après creusement d'une tranchée pour branchement d'eau ou raccordement au tout à l'égout	280,00 p	280,00 p	280,00 p
taxe de raccordement au tout à l'égout	650,00 p	650,00 p	650,00 p

Conformément à la délibération du 22 mai 1997 concernant la taxe de raccordement au tout à l'égout, une majoration de 30 % par logement intervient pour toute construction comprenant deux logements ou plus.

Ex : 1 construction avec trois logements : $650 \text{ p} + (650 \times 0,3) + (650 \times 0,3) = 1\ 040 \text{ p}$

Par délibération en date du 29/04/2001, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer au **forfait branchement** la même formule de calcul. Une majoration de 30 % par logement intervient pour toute construction comprenant deux logements ou plus.

Ex : 1 construction avec 3 logements : $200 \text{ p} + (200 \times 0,3) + (200 \times 0,3) = 320 \text{ p}$

3) BUDGET DU LOTISSEMENT A L'OREE DU BOIS

3a) BUDGET PRIMITIF « A L'OREE DU BOIS » 2011

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif "A l'Orée du Bois" 2011 dressé par lui et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Par 17 voix pour et 1 abstention (M. HUWER Pierre) le Conseil Municipal adopte le budget primitif "A l'Orée du Bois" présenté par le Maire pour l'exercice 2011, dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
section de fonctionnement	124 513,31	124 513,31
section d'investissement	0,00	0,00

4) BUDGET DU LOTISSEMENT DES CYPRES

4a) SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT RELAIS POUR LE BUDGET DU LOTISSEMENT DES CYPRES

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un emprunt relais d'un montant de 450 000 € afin de payer les premières dépenses concernant le lotissement « Cyprès II ».

Il précise que le Conseil Municipal devra s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire d'ALSTING à réaliser un emprunt relais auprès de la Caisse d'Épargne, pour un montant de 450 000 € dont le remboursement pourra s'effectuer à tout moment sans préavis ni pénalités dans une durée maximale de 3 ans, destiné au financement des travaux lotissement « Cyprès II ».

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Taux d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 3,12 % (taux fixe)

Les intérêts sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

II) PERSONNEL

1) RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 3/2ème alinéa et 34 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier durant la période estivale, pour de menus travaux ;

Le Conseil Municipal,
SUR rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité :

Le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers est instauré pour une durée de 2 mois, allant de début juillet à fin août.

Ces agents devront être majeurs.

Ils assureront des fonctions d'agent technique polyvalent.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 297.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du(des) contrat(s) d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2 ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

III) URBANISME

1) ACHAT DE TERRAIN

Pour rappel, la commune est intéressée par le rachat de trois parcelles appartenant à M. et Mme BUHR Fernand, domiciliés à 67260 SARRE-UNION - 20b rue de Bitche.

Les caractéristiques de ces biens sont les suivantes :

- Section 11 n° 171, de 12.07 ares, en zone Nec (1)
- Section 11 n° 174, de 5.40 ares, en zone Nc (2)
- Section 21 n° 338, de 14.70 ares, en zones UB et 2AU (3)

Par délibération du 3 juin 2010, le Conseil Municipal s'est accordé pour proposer les prix de vente suivants :

- (1) et (2) = 150.00 €/are, soit 2 620.50 €
- (3) = 21 480.00 €

Suite à l'accord des propriétaires concernant le terrain (3), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

IV) DIVERS

- M. le Maire soumet au Conseil Municipal une idée pour lutter contre le stationnement gênant au sein de la Commune.
- Il précise que l'apéritif servi à l'occasion de la cérémonie du 8 mai est financé par la Commune.

—————
La séance a été levée à 21h05
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :

